



LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR ORGANISER DES OBSÈQUES : GUIDE PRATIQUE

Un document proposé par Télécrédit pour vous aider à y voir plus clair et vous épauler.

Pourquoi ce guide ?

Organiser des obsèques implique des démarches administratives, pratiques et humaines. Ce guide vous aide à comprendre, à votre rythme, chaque étape pour faire les bons choix dans un moment de grande vulnérabilité.

Qui peut organiser les obsèques ?

En Belgique, ce sont généralement les proches du défunt (conjoint, enfants, famille directe) qui prennent en charge les obsèques. En l'absence de volontés exprimées, ce sont les règles de priorités successorales qui s'appliquent. Si un contrat obsèques a été souscrit, il précise les personnes à contacter et les dispositions à respecter.

Dans les premières 24 à 48 heures

Le décès doit être constaté par un médecin qui délivre un certificat de décès. Cette pièce est indispensable pour déclarer officiellement le décès à la commune du lieu où il s'est produit. Cette déclaration doit être faite dans les 24 heures ouvrables.

L'administration remettra alors l'acte de décès, nécessaire pour la suite des démarches. Il est utile de vérifier si le défunt avait souscrit une assurance obsèques, afin de contacter rapidement le courtier ou l'assureur.

Organisation des funérailles

Il faudra décider rapidement :

- Du type de cérémonie (civile ou religieuse)
- Du choix entre incinération ou inhumation
- Du lieu de repos et du lieu de la cérémonie
- De la date, des textes, de la musique, des fleurs, etc.

L'entreprise de pompes funèbres vous accompagne pour mettre en place l'ensemble de ces éléments. Si une convention obsèques existe, elle prévoit déjà certains choix, ce qui allège la charge émotionnelle pour les proches.

Relations avec le funérarium et les autorités

Le funérarium prend en charge :

- Le transport du corps
- Les soins et la présentation du défunt
- Les formalités administratives (autorisation d'inhumation ou d'incinération)
- L'organisation de la cérémonie

Les proches doivent parallèlement penser à informer la mutuelle, les banques, l'employeur, les pensions et les organismes liés à la vie du défunt.

Après les obsèques

Les démarches ne s'arrêtent pas à la cérémonie. Il faudra :

- Déclarer la succession au SPF Finances
- Clôturer ou adapter les comptes bancaires
- Gérer les contrats en cours (bail, assurances, abonnements)
- Prendre contact avec le notaire si nécessaire

Ces étapes peuvent être éprouvantes. Ne pas hésiter à se faire accompagner par un professionnel, ou par un conseiller de confiance.

Check-list à imprimer ou conserver

- Faire constater le décès et obtenir le certificat
- Déclarer le décès à la commune
- Contacter l'assurance obsèques si existante
- Choisir le type de cérémonie et le lieu
- Réserver le funérarium et organiser la logistique
- Prévoir les éléments personnalisés (musique, fleurs, textes)
- Gérer les autorisations administratives
- Prévenir les proches, organismes et administrations
- Gérer les formalités post-obsèques

Besoin d'écoute et de conseils ?

Les conseillers de Télécrédit vous accompagnent avec humanité dans chaque étape. N'hésitez pas à nous contacter pour en parler simplement et trouver les solutions qui vous conviennent.

Télécrédit vous accompagne

Téléphone : 04/371.99.91

Portable : 0472/656.001

E-mail : info@cwfinances.be

Route du Condroz, 109/1 à 4121 NEUPRÉ

Télécrédit - CW Finances SRL
Intermédiaire en crédits, placements et assurances
RPM : 0644.922.019 – TVA : BE 0644.922.019 – FSMA : 115706 A